



Modifications concernant la contribution d'assistance

Nouveautés pour le 1er janvier 2022

Une grande amélioration pour les nuits !

Plus de flexibilité nuit-jour !

Cap-Contact, en collaboration avec d'autres organisations, a travaillé intensément ces dernières années pour que la contribution d'assistance soit adaptée aux recommandations salariales du Secrétariat d'État à l'Économie pour le personnel domestique.

En ce qui concerne la rémunération des heures de travail **de nuit**, nous sommes parvenus à obtenir un résultat positif.

Le montant maximum du forfait de nuit (degré 4) passera de 89,30 francs à 160,50 francs.

Le système de degré est maintenu, mais les taux par niveau sont augmentés comme suit :

Degré 1	CHF 55.65	Besoin d'aide ponctuel pendant quelques nuits	1.67 heures
Degré 2	CHF 76.40	Besoin d'aide au moins 4 fois par semaine, au moins 16 nuits par mois	2.28 heures
Degré 3	CHF 116.55	Besoin d'aide au moins 1 fois chaque nuit	3.48 heures
Degré 4	CHF 160.50	Besoin d'aide au moins 2 heures chaque nuit	4.79 heures

Le bénéficiaire de la contribution d'assistance pourra dorénavant utiliser ses heures de nuit non-réalisées en heures de jour. Désormais, les forfaits de nuit qui ne sont pas facturés peuvent être convertis en heures et utilisés pendant la journée. Cette flexibilité facilite l'organisation de l'assistance, notamment si des membres de la famille prennent le relais pendant la nuit. La conversion de chaque forfait de nuit en heures pendant la journée doit être dûment motivée.

ATTENTION : motivez dorénavant sur votre facture à l'assurance invalidité sous « remarques/compléments » vos raisons d'une non-utilisation ou d'une utilisation partielle de votre forfait de nuit.

N'hésitez pas à vous adresser au service social spécialisé de Cap-Contact pour une analyse de votre situation.